

Règlement intérieur de l'AAPPMA de Manou

« Manou Les Hauts de l'Eure »

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l'association, définis dans le guide de pêche de l'année en cours.

Fermetures temporaires

L'association se réserve le droit de fermer temporairement la pêche sur ses plans d'eau et parcours (empoissonnement, travaux, manifestations diverses ...). L'information se fera par voie de presse, chez les dépositaires, ou sur sites :

www.groupementpecheduperche.com – [www.facebook.Aappma-manou-les-hauts-de-leure](https://www.facebook.com/Aappma-manou-les-hauts-de-leure)

Modes de pêche

- Il est interdit de fouiller les fonds, creuser des trous dans les berges et arracher les herbes et roseaux

Limitation du nombre de captures

- Le transport de poissons vivants est interdit, à l'exception des vifs pour la pêche du carnassier, une vingtaine au maximum

Règlement des plans d'eau (Arthur Rémy, Gasloup, Bourg et Gautrey à la Ferté Vidame) :

- Pêche de la carpe en No-Kill
- Hameçons sans ardillon pour la pêche de la carpe – tresse interdite
- L'utilisation des lignes de fond est interdite
- La circulation des bateaux est interdite
- Tapis de réception obligatoire, pas de mise en sac de conservation prolongée
- Manipulation du poisson avec précaution, pas de marquage,
- Les chiens sont tolérés uniquement en laisse et les radios interdites.
- Baignade interdite, celle des chiens est interdite en présence de pêcheurs
- Les espèces classées nuisibles ne doivent pas être laissées en bordure de rive
- Pêche en float-tube en No-kill, les lundis, mercredis et samedis (*sauf aux plans d'eau de La Ferté Vidame*)
- Amorçage électronique interdit (bateau amorceur, drone amorceur...)
- Les postes de pêche doivent être rendus propres.

Spécificités additionnelles aux plans d'eau du Bourg et de Gautrey à La Ferté Vidame :

- **Accès au site** : par l'entrée du parc du château (chariot conseillé)
 - o Du 1^{er} avril au 31 octobre : 9h-19h
 - o Du 1^{er} novembre au 31 mars : 9h-17h30

- **Interdictions**
 - Pêche en embarcation (float-tube, bateau...), sauf manifestation exceptionnelle
 - Pêche en période d'inondation.
 - Pêche au vif

- **Modes de pêche**
 - La ligne doit être coulée,
 - Pas d'amorçages massifs, utilisation de la graine cuite,
 - La pêche, l'amorçage et la dépose de repères sont interdits au-delà des pancartes de l'étang de Gautrey (zone de réserve de pêche, se référer au plan : 2 panneaux).
 - Un poste de pêche ne doit pas occuper plus de 10 mètres de berge.
 - La priorité est cédée aux compétiteurs lors d'évènements et aux participants d'animations.

